

|              |
|--------------|
| DÉPARTEMENT  |
| LOIRE        |
| CANTON       |
| RIVE DE GIER |
| COMMUNE      |
| RIVE DE GIER |

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Présents : 24  
Votants : 24

**Séance du 6 septembre 2023 à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :  
**N° DEL\_2023\_060**

**Date de convocation : 30 août 2023**

OBJET :  
MISE A JOUR DU RÈGLEMENT DU  
COMPTE ÉPARGNE TEMPS DES  
AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS

**Étaient présents**

M. Vincent BONY, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Thierry ALVAREZ, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI

**Était absent**

Mme Nadia MEBARKI

**Ont donné pouvoir**

Caroline BENOUMELAZ (pouvoir à Vincent BONY)  
Fatiha BOUZAGHAR (pouvoir à Marlène ESTEVEZ)  
Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO)  
Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)  
Jean-Pierre GRANATA (pouvoir à Nasira DEBBAH)  
Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)  
Fanny LASSABLIERE (pouvoir à Séverine REYNAUD)  
Cendrine BARLET (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)

**Secrétaire de séance** : M. Julien CHANELIERE

**Rappel et référence(s) :**

Vu les articles L621-4 à L621-5 du Code Général de la Fonction publique,  
Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale (JO du 28 août 2004),  
Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale (J.O. du 28 mai 2010),  
Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique (J.O du 29 décembre 2018),  
Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,  
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,  
Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération N° DEL-2005-0102 du conseil municipal du 28 juillet 2005,  
Vu l'avis du comité social territorial du 5 septembre 2023,

**Contenu :**

Par une précédente délibération, la collectivité a étendu le bénéfice du Compte épargne temps aux agents contractuels de droit privé ayant une année d'ancienneté à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année, date servant de référence pour l'épargne sur le compte épargne temps.

Il est aujourd'hui proposé de faire évoluer le dispositif existant en permettant la monétisation du compte épargne temps afin de prendre en considération les situations des agents placés en disponibilité à titre conservatoire, après avis d'inaptitude du conseil médical, et dans l'attente de leur admission à la retraite pour invalidité.

Ces agents ne sont plus complétés par leurs assurances, et doivent vivre avec moins de 700 € nets par mois dans l'attente de l'examen de leur situation de retraite par la CNRACL.

Aussi, par exception au principe retenu par la commune (les agents doivent pouvoir bénéficier des congés auxquels ils ont droit afin de se reposer), le compte épargne temps pourra être monétisé à la demande d'agents relevant des conditions suivantes (conditions cumulatives) :

- L'agent a été déclaré inapte à ses fonctions par le conseil médical ;
- L'agent a été placé en disponibilité à titre conservatoire dans l'attente de son admission à la retraite pour invalidité et perçoit un demi-traitement.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :


- Catégorie A : 135 euros par jour.
- Catégorie B : 90 euros par jour.
- Catégorie C : 75 euros par jour

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement du compte épargne temps tel que joint à la présente délibération, et d'intégrer cette évolution au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 13/09/2023  
Reçu en préfecture le 13/09/2023  
Publié le  
ID : 042-214201865-20230906-DEL\_2023\_060-DE



**Ne participant pas : 8**

**Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Jean-Pierre GRANATA, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO,  
Frédéric MARINELLI, Fanny LASSABLIERE, Cendrine BARLET**

**Le Maire,  
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,  
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,  
Julien CHANELIERE**